



Rabat, le 20 avril 2020

Circulaire N° 6038/312

Objet : Dématérialisation du bon à délivrer.
Réf. : Circulaire n° 5995/300 du 29/12/2019.

Par circulaire visée en référence, le service a été informé de la généralisation progressive, à partir du 03/02/2020, du circuit dématérialisé du Bon A Délivrer (BAD) via la plateforme « PortNet » et ce, pour les opérations d'importation réalisées au niveau des bureaux portuaires à l'exception de Tanger-Med, ainsi qu'au niveau des MEAD.

A présent, il a été décidé de rendre obligatoire l'envoi électronique des BAD pour les cas susmentionnés et ce, à compter du **04/05/2020**.

Ainsi, à partir de cette date, l'enlèvement des marchandises pour les opérations d'importation sera subordonné à la réception des BAD les concernant via ce canal.

Aussi, les opérateurs sont-ils invités à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer à cette obligation et éviter tout blocage ou retard dans le circuit de dédouanement.

Toute difficulté d'application doit être signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

**Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects**

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/20-04-20/13h35